

CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

SECTION 3.1: L'ENSEIGNEMENT

SOUS-SECTION 3.1.1: LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

POLITIQUE DE PROGRAMMES COURTS DE PREMIER CYCLE

PAGE: 1
CHAPITRE: III
SECTION 3.1
Sous-section: 3.1.1

Adoptée: CET-3717 (11 04 95)

Modifiée:

DÉFINITION

Le programme court veut répondre à des besoins spécifiques de candidats pour lesquels les programmes longs (certificats, baccalauréats) sont soit trop imposants, soit inadéquats et qui souhaitent compléter un ensemble structuré d'activités créditées, de durée inférieure aux autres programmes de premier cycle, et comportant un principe intégrateur qui se situe dans un ou des champs du savoir offerts par l'Université du Québec à Chicoutimi.

Le programme court est constitué de cours crédités et qui figureront au répertoire. Il est différent des autres programmes existants. Il comporte de neuf (9) à quinze (15) crédits, de façon à pouvoir être réalisé à l'intérieur d'une session ou d'un nombre restreint de sessions, normalement consécutives.

Il s'agit d'un ensemble structuré, distinct de la simple juxtaposition de cours; son principe intégrateur peut se définir comme un regroupement cohérent d'activités ordonnées en vue de l'atteinte d'objectifs de formation définie et sanctionné par une attestation d'études universitaires.

Le programme court peut constituer un moyen pour faire face à l'évolution rapide des connaissances et des technologies; il peut faciliter la mise à jour ou l'acquisition de savoirs spécifiques.

La référence à un savoir bien délimité exclut la programmation dite ouverte, non-prédéterminée; le contenu du programme court est établi à l'avance.

Le programme court a une durée de vie limitée et est approuvé pour une période qui ne dépasse pas trois (3) ans; et pendant laquelle les étudiants qui y sont inscrits doivent normalement compléter le programme; si l'UQAC le juge à propos, cette période initiale peut avoir une durée moindre. Un programme court peut être reconduit une ou plusieurs fois. Cette mesure vise à conserver au système de programmation courte la souplesse et l'adaptabilité qui doivent le caractériser.

TYPES DE PROGRAMMES COURTS

Certains programmes courts (les plus nombreux) sous-tendent une action, une intervention et sont définis pour un groupe-cible. D'autres se situent dans une perspective culturelle et sont marqués par un haut degré d'innovation et de pertinence sociale. D'autres, enfin, veulent permettre un certain perfectionnement ou l'atteinte d'objectifs particuliers de formation.

Les programmes existants ne sauraient toutefois être fragmentés en diverses parties pour devenir une suite de programmes courts visant une formation de base dans une discipline ou un champ d'études. Seuls quelques cours peuvent en être extraits quand un certain regroupement permet de répondre à des objectifs de perfectionnement, à des objectifs de développement, ou à des critères tels que le caractère novateur et la pertinence sociale, sans mésestimer toutefois la culture générale espérée de certaines clientèles.

Ainsi, un programme court peut être:

- une courte séquence de quelques cours de base dans une discipline afin de permettre aux candidats une certaine exploration du domaine sans qu'ils aient à s'engager dans un programme long;
- des cours de base dans plusieurs disciplines connexes (ex.: sciences fondamentales);
- des connaissances exigées par un employeur ou souhaitées par le candidat pour parfaire une formation de base;
- des cours de langue étrangère;
- des cours spécialisés s'adressant à une clientèle professionnelle;
- tout regroupement de cours visant l'atteinte d'objectifs de formation définie.

ADMISSION

Compte tenu du principe intégrateur de chacun des programmes courts, certains d'entre eux peuvent avoir un caractère relativement spécialisé et s'adresser à des personnes possédant une formation donnée dans un domaine précis (ex.: détenteurs d'un baccalauréat en génie, en sciences infirmières, en travail social, en enseignement, en sciences comptables, etc.); ils peuvent encore être accessibles à des candidats dont les connaissances sont comparables à celles que possède un étudiant qui a complété telle ou telle partie d'un programme d'études déjà offert à l'UQAC (baccalauréat ou certificat).

D'autres programmes courts peuvent être constitués d'activités moins spécialisées et exiger un DEC professionnel ou l'équivalent. Le seuil d'admission dans un programme court ne peut pas être inférieur à celui exigé pour l'admission à un certificat dans le domaine concerné. Dans le cas où il n'y a pas de certificat dans le domaine, le DEC professionnel ou l'équivalent sert de base d'admission.

Le programme court est généralement constitué d'activités incluses dans un ou plusieurs autres programmes de l'UQAC. Par analogie avec ces autres programmes et compte tenu de la nature même des activités et de leur niveau, l'UQAC peut, en plus des conditions générales d'admission, imposer des conditions particulières. *L'approbation de ces conditions d'admission, tout comme celle des programmes courts eux-mêmes, est de juridiction interne à l'UQAC;* elle n'est pas soumise aux délais habituellement impartis, permettant ainsi une souplesse d'ajustement.

GESTION DES PROGRAMMES COURTS ET PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS

La gestion d'un programme court est confiée à un module ou à un responsable.

Les étudiants admis peuvent faire partie du conseil de module. Cette représentation peut être valable pour une session ou pour la période pendant laquelle cette cohorte d'étudiants est présente dans le programme. Un tel mécanisme de représentation demeure toutefois facultatif.

L'évaluation qui survient en fin de programme concerne à la fois les enseignements qui sont donnés et le programme lui-même. Cette opération est d'autant plus importante qu'elle fournira des arguments importants pour prendre la décision de reconduire ou non le programme. Les résultats de cette évaluation qualitative et ceux d'une évaluation quantitative doivent donc être portés à la connaissance de la Commission des études.

RÉGLEMENTATION

Le règlement des études de premier cycle n'a pas à subir de modifications pour intégrer la notion de programme court.

- Chaque programme court doit avoir une appellation propre.
- L'étudiant qui complète un programme court avec succès reçoit une attestation de l'UQAC à cet égard.
- L'étudiant inscrit à un programme court a un statut d'étudiant régulier (il est admis à un programme, si court soit-il).
- Pour être admis à un programme court, il faut satisfaire aux conditions générales d'admission à l'Université; un programme court peut aussi comporter des conditions particulières d'admission, qui sont établies par l'UQAC lors de l'approbation du programme.
- Étant donné le nombre restreint de crédits faisant partie d'un programme court, seules les substitutions de cours sont autorisées et en nombre très limité (jamais plus du tiers des crédits).
- Les activités d'un programme court peuvent être organisées en une séquence plus ou moins rigide; le succès au premier cours de la séquence peut être une condition pour compléter les autres cours du programme.

AFFECTATION DE RESSOURCES

Les programmes courts ne doivent pas avoir d'implications sur les ressources au plan qualitatif, c'est-à-dire quant à la nature de celles-ci; normalement, un programme court est instauré en utilisant les activités et les ressources dans le secteur d'activités en question. Il peut arriver que l'UQAC, pour un programme court dans un domaine très spécialisé, doive faire appel à des ressources nouvelles pour la durée de ce programme court.

Les étudiants inscrits aux programmes courts sont considérés au même titre que ceux des autres programmes. Ils doivent donc être pris en considération aux différentes étapes d'organisation des sessions (commandes de cours, préparation d'horaire, attribution de locaux, autorisation de groupes-cours, etc.).

L'UQAC se réserve toutefois le droit de limiter les inscriptions aux activités d'un programme court. Elle peut également n'autoriser le démarrage du programme que si le nombre d'étudiants inscrits à la première session est jugé suffisant ou, encore, décaler d'une session l'offre du programme.

Lorsque le programme court accueille des étudiants, l'UQAC s'engage à le mener à terme. Dans le cas où le nombre d'abandons au programme poserait des problèmes quant à la poursuite des activités, des formules alternatives devront être envisagées (regroupements d'étudiants, substitutions, etc.), dans le respect du droit des étudiants à compléter le programme dans lequel ils ont été admis.

Au moment de l'approbation d'un programme court, il faut connaître le plus précisément possible les compétences effectivement disponibles dans tel ou tel département pour assumer les responsabilités d'enseignement et d'encadrement.

PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE NOUVEAUX PROGRAMMES

Comme pour tout autre programme, le droit d'initiative en matière de programme court est reconnu à tout individu ou tout groupe au sein de l'Université.

La présentation d'un projet de programme court ressemble à celle de tout autre programme de premier cycle, mais est beaucoup plus succincte (15-20 pages environ). On doit présenter la problématique qui soutient le projet de programme court et faire une démonstration d'opportunité, notamment en ce qui concerne la clientèle; la qualité et la cohérence du programme doivent être établies; le dossier doit montrer la capacité des ressources à assumer le programme.

Un projet de programme court peut être déposé au bureau du doyen en tout temps de l'année; il est soumis aux diverses instances de l'UQAC: Sous-commission des études de premier cycle, Commission des études et finalement Conseil d'administration pour autorisation d'ouverture.

RESPONSABILITÉS

La Commission des études est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.

SYNTHÈSE

**POLITIQUE DE PROGRAMMES COURTS
DE PREMIER CYCLE**

DÉFINITION

- Programme qui a une durée de vie limitée
- Nombre d'activités entre 9 et 15 crédits
- Contenu du programme établi à l'avance
- Seules des substitutions sont autorisées
- Approuvé pour une période de deux à trois ans
- Peut être reconduit une ou plusieurs fois

ADMISSION

L'Université peut, en plus des conditions générales d'admission, imposer des conditions particulières. L'approbation de ces conditions d'admission, tout comme celle des programmes courts eux-mêmes, est de juridiction interne à l'UQAC et n'est pas soumise aux délais habituellement impartis.

GESTION DES PROGRAMMES COURTS ET PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS

- Il revient principalement au directeur de module auquel est rattaché le programme (et aux professeurs œuvrant dans le programme) ou au responsable du programme de prendre charge des étudiants.
- Le programme court s'étale sur une, deux ou quelques sessions.
- Les étudiants peuvent faire partie du conseil de module.
- L'évaluation qui survient en fin de programme concerne à la fois les enseignements qui sont donnés et le programme lui-même. La Commission des études est informée des résultats de cette évaluation qualitative et de l'aspect quantitatif intrinsèque à toute offre de programme.

RÉGLEMENTATION

- Chaque programme court doit avoir une appellation propre.
- L'étudiant reçoit une attestation de l'UQAC sanctionnée par la CET et émise par le Bureau du registraire.
- Statut de l'étudiant:
.. étudiant régulier .
- Conditions d'admission:

.. conditions générales d'admission à l'Université
.. conditions particulières d'admission, s'il y a lieu.

- Seules des substitutions de cours sont autorisées, en nombre limité.
- Organisation du programme en séquence plus ou moins rigide.

AFFECTATION DES RESSOURCES

En général, un programme court ne peut être instauré que si l'UQAC possède déjà des ressources dans le secteur d'activités en question. Toutefois, dans certains cas, l'UQAC fera appel à des ressources spécialisées pour la durée du programme court.